

Date de dépôt: 18 février 2009
Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Constellation
Lavizzari débiteur de la banque cantonale de Genève et de la
Fondation de valorisation des actifs de la banque cantonale de
Genève en liquidation !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Messieurs les conseillers d'État,

Vous me savez commissaire à la Commission de contrôle de la fondation des actifs de la banque cantonale de Genève en liquidation. Il apparaît lors des travaux de cette commission de contrôle qu'il y ait rétention d'informations sur certains dossiers sensibles de la République ! Ceci n'est pas acceptable !

En effet, lors d'une récente réunion de cette commission, le commissaire soussigné s'est enquis de savoir où en était la procédure concernant ce qui est publiquement appelé « la constellation Lavizzari » ? Quelle ne fut pas ma surprise de m'entendre dire, je cite : « ce n'est pas une information qui peut être transmise à cette commission ». De qui se moque-t-on dans cette République ? A force de prendre les élus de la République pour des imbéciles, il y aura forcément une addition à payer à la fin !

Une brève recherche dans le domaine public nous apprend par le site de la Tribune de Genève que la personne en question a au minimum 103 millions de dettes !

EXTRAIT DE L'ARTICLE :**ARTICLE - 29/06/2002**

BCGe: Carlo Lavizzari lance sa contre-attaque. Il conteste le transfert de sa dette de 103 millions à la Fondation de valorisation

EXCLUSIF SERGE GUERTCHAKOFF

BCGe: Carlo Lavizzari lance sa contre-attaque. Il conteste le transfert de sa dette de 103 millions à la Fondation de valorisation.

Lavizzari et la BCGe seraient liés par deux contrats de société simple.

La BCGe affirme ne pas craindre un retour des créances dans ses comptes.

C'est une véritable bombe! Même si ce n'est pas la première fois qu'un débiteur de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) se rebiffe- en contestant le transfert de sa dette auprès de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe («la Fondation») - cela risque cette fois de compliquer sérieusement la situation. Arrêté comme un vulgaire voleur en mars dernier, le promoteur immobilier Carlo Lavizzari passe à la contre-attaque.

Son avocat Dominique Warluzel, assisté de Me Olivier Péclard, vient de déposer une action en constatation de droit et une demande de mesures provisionnelles auprès du Tribunal de première instance.

Le fameux paquet de 225 millions

On se souvient de la découverte en novembre dernier du transfert très discret d'un paquet de 225 millions de francs de «crédits douteux» de la BCGe à la Fondation (notre édition du 28 novembre 2001). Selon le directeur général de la BCGE, Blaise Goetschin, il s'agissait de crédits liés à «un groupe économique». Mais encore: «Les créances transférées représentent un ensemble dont la nature est fondamentalement liée à des activités immobilières.»

Que cachait-on derrière ce discours pour initié? En gros, les 225 millions se décortiquent ainsi: 103 millions concernent Carlo Lavizzari (soit 73,3 millions liés à la Rente Immobilière et 29,7 au Comptoir des Promoteurs Réunis), environ 44 millions relèvent du régisseur Gérald Rosset et le reste proviendrait de l'opération Lyon République reprise par René de Picciotto (notre édition du 11 avril 2002).

Les crédits dont a bénéficié la Rente Immobilière elle-même pour effectuer divers travaux et promotions ne sont pas concernés par ce transfert. »

Ou encore nous pouvons découvrir sur le site Internet « Domaine public » : extrait

« Genève: Main basse sur la ville

Marco Daniel (dm) - 19-04-2002 - Cantons - DP n° 1512 - Permalien

Avec la pénurie de logements, les pratiques immobilières peu reluisantes des années quatre-vingt pourraient refaire surface. Et avoir des conséquences tout aussi désastreuses.

La mise en détention préventive de Marc Fues, ancien directeur général de la Banque cantonale de Genève (BCGe) et de Carlo Lavizzari, promoteur immobilier, a fait grand bruit dans la République. Mais au-delà d'éventuels délits de caractère pénal qui pourraient leur être imputés, c'est tout l'impact sur la ville des opérations immobilières des années huitante et nonante, menées par d'autres promoteurs – avec l'appui des banques – qu'il faut considérer. Des opérations dont on sait aujourd'hui qu'elles étaient pilotées dans des conditions pour le moins irrégulières, sinon hors-la-loi.

Des lobbies efficaces

Les banquiers et les promoteurs qui (dé)font Genève ne sont pas seuls. Ils ont leurs entrées au gouvernement cantonal et un large soutien des partis qui le composent. Ils bénéficient également de l'appui des organisations syndicales et patronales de la construction. Ils s'attachent les services de professionnels plus enclins à participer au partage du gâteau immobilier qu'à exercer leurs compétences d'architecte ou d'ingénieur. Rappelons à cet égard les nombreuses expertises de complaisance qui n'ont pas peu contribué au plongeon de la BCGe.

Pervertir l'urbain, enlaidir la cité, aggraver les conditions d'existence des habitants ne sont certes pas des délits relevant du Code pénal. Mais l'interprétation exclusivement économique et patrimoniale de la ville, qui vise à transformer une substance bâtie en une action au porteur, produit des effets plus graves encore que de vulgaires malversations. »

En ma qualité de commissaire à la Commission de contrôle de la fondation de valorisation des actifs de la banque cantonale de Genève en liquidation, dois-je comprendre qu'il y a une nouvelle loi dans notre République qui consiste lorsqu'un commissaire a une question légitime dans le cadre de sa fonction de député, de ne plus requérir l'autorité mais d'adresser directement ses questions à la Tribune de Genève ou à d'autres publications pour obtenir une réponse ?

Dois-je également comprendre que tous ne sont pas égaux devant la loi, il y a les nantis de la République et le reste de la population !?

Comment interpréter tout cela sans tomber sous une colère noire par tant de « combinazione » ?

Par ailleurs, il a été porté à ma connaissance que l'intéressé a récemment fait l'acquisition de droits à bâtir et de terrains en son nom, que ce dernier réalise de grandes promotions immobilières sur la commune de Lancy au détriment des riverains qui se voient spoliés de leurs droits. Dois-je comprendre que l'intéressé a également des passe-droits au Conseil administratif de la ville de Lancy ? Comment est-ce possible qu'un débiteur en son nom pour plus de 100 millions de francs en faveur de l'État de Genève puisse opérer en toute impunité ? Alors que d'autres débiteurs envers l'État se retrouvent en saisie avec 1 000 F par mois pour subvenir à leurs besoins et 250 F par enfant mineur ! Comment cela est-il possible ?! Si nous étions une république bananière, je dirais que tout ceci sent la corruption à outrance !

En conclusion, nous avons la certitude que les dettes de l'intéressé en faveur de l'Etat de Genève et ou de la BCGe et ou de la FondVal sont supérieures à 100 millions.

Dès lors en vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont celles du Conseil d'Etat, nous voulons savoir où en est la procédure de recouvrement des dettes de l'intéressé et pour quel montant ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat considère qu'il est légitime que les députés de la commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation, appelés à donner leur avis sur les décisions de la Fondation en matière de réalisations, aient accès à toute l'information nécessaire concernant les dossiers gérés par elle, ce dans le respect des dispositions légales relatives au secret bancaire.

Le Conseil d'Etat a pu constater que les représentants de la Fondation ont régulièrement fourni aux députés de la commission de contrôle les informations nécessaires demandées dans ce cadre.

A l'examen des pièces du dossier relatif à la question soulevée, il constate les points suivants :

- le dossier en question n'était pas à l'ordre du jour de la séance de la Commission de contrôle;
- les représentants de la Fondation n'ont pas refusé de fournir l'information mais ont souhaité pouvoir entreprendre auparavant des vérifications, notamment en regard du secret bancaire, ce que l'on ne saurait leur reprocher;
- la Fondation a fourni à la commission de contrôle, en date du 1^{er} novembre 2006 et en présence de l'auteur de cette interpellation, des informations d'importance concernant le dossier en question, informations qui devaient permettre à ce dernier d'éviter d'affirmer des faits et des chiffres inexacts ou caducs;
- la Fondation a transmis en date du 30 janvier 2009 à la commission de contrôle un point de situation complet de ce dossier qui répond au besoin d'information de l'auteur de cette interpellation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler